

**ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 386**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« CAMPAGNE D'INFORMATION »****Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité de l'Yonne et Ligue des  
droits de l'homme  
Place de l'Arquebuse  
Le vendredi 03 novembre 2023**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 16 octobre 2023 de Monsieur Vincent THILL délégué et représentant de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité de l'Yonne (ADMD de l'Yonne) ainsi que la Ligue des droits de l'homme sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information par la distribution de flyers à l'égard d'un large public le 03 novembre 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Monsieur Vincent THILL est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur afin d'organiser une campagne d'information sensibilisant le public sur le travail et l'action de l'ADMD de l'Yonne et de la Ligue des droits de l'homme :

**Sur le site extérieur de la place de l'Arquebuse, durant l'activité du marché  
le vendredi 03 novembre 2023  
De 09h00 à 11h00.**

**Article 2** - Chaque membre des associations concernées portera des vêtements et/ou un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs de l'ADMD de l'Yonne ou de la Ligue des droits de l'homme le cas échéant.

**Article 3** - Les membres des 2 associations participantes de cette campagne d'information formée de 3 à 4 personnes ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché du vendredi matin.

**Article 4** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Vincent THILL délégué de l'ADMD de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 17 octobre 2023

Pour le Maire  
La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire et de  
la Mobilité

Angélique BOSQUET